

13 04 2023
PRÉF 17



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

SEANCE du 31 mars 2023

Délibération CS 2023-02-08 - Transfert du foncier du SYRIMA

Membres : 6	L'an deux-mille-vingt-trois, le 31 mars, à 14 heures.
En exercice : 6	Le Comité Syndical du SILEC (Syndicat Intercommunautaire du Littoral d'Eslandes et Charron),
Présents : 4	régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Marans (Salle de la Caale),
Nombre de pouvoirs : 0	
Ont pris part aux délibérations : 4	Suite à la convocation qui a été adressée le 24 mars 2023.

Étaient Présents les délégués suivants :

Monsieur BOISSEAU Jérémy <i>CDC Aunis Atlantique</i>	Monsieur GESLIN Didier <i>CDA La Rochelle</i>
Madame BOUTET Martine <i>CDC Aunis Atlantique</i> – Suppléante de Monsieur BODIN Jean-Marie	Monsieur ROBLIN Didier <i>CDA La Rochelle</i>

Étaient absents :

Monsieur VENDITTOZZI François <i>CDC Aunis Atlantique</i>	Monsieur PHILBERT Patrick <i>CDA La Rochelle</i>
--	---

Le Président rappelle qu'une procédure de transfert du foncier de la digue Ouest du SYRIMA au SILEC est actuellement en cours. Suite aux démarches engagées pour ces parcelles appartenant au SYRIMA (**Parcelles : D351, D353, D355, D349, AD6**), Monsieur BOISSEAU explique que cette délibération vise à pouvoir donner au SYRIMA un droit de

13 04 2020

passage afin qu'ils puissent accéder aux ouvrages hydrauliques pour continuer à en faire l'entretien puisqu'ils en sont propriétaires.

Monsieur BOISSEAU pense qu'il faut alors faire intervenir un géomètre pour positionner des bornes autour de l'ouvrage. Le SYRIMA aurait la parcelle à l'entrée et le SILEC celle où se trouve l'ouvrage de protection.

Après avoir évoqué plusieurs solutions et considérant l'assise de l'ouvrage, il a été acté que, dans le cadre du transfert du foncier, un découpage parcellaire avec bornage soit effectué par un géomètre sur ce petit linéaire identifiant ainsi la parcelle appartenant au SYRIMA (celle où se trouve l'assise des ouvrages hydrauliques) et celle où se trouve l'ouvrage de protection (future propriété du SILEC). Le notaire devra mentionner dans son acte la création d'une servitude de passage pour que le SILEC puisse y accéder.

Le Comité Syndical, après avoir écouté l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- acte le passage d'un géomètre, aux frais du SILEC, pour effectuer un bornage identifiant la parcelle propriété du SYRIMA sur laquelle se situe l'assise de l'ouvrage hydraulique,
- acte de grever cette parcelle d'un droit de passage permettant ainsi au SILEC d'accéder librement à l'ouvrage de protection,
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait les jour, mois et an susdits,

Le Président du SILEC,
Jérémy BOISSEAU

